



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze juillet à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20
Pouvoirs : 7
Absents : 2

Date de la convocation : 5 juillet 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, ROBIN Nadia, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :
DUFFAULT Laurent représenté par JR MINEREAU
DUFFAULT Tetyana représentée par D BIOTTEAU
LARDON Jean-Yves représenté par D CHALLOT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
GARNIER Béatrice représentée par C MICHAUD
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
GABIGNON Christophe représenté par B CROC

ABSENTS : VERDUZIER J-Bernard, SULLI Bruno.

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°112

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Il est rappelé au conseil municipal que le montant de la **redevance pour l'occupation du domaine public de la commune, pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**, est basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public. Le calcul de la redevance est stipulé dans le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015.

Le linéaire des canalisations de gaz, sous le domaine public, est de 31 283 mètres.
Le taux de revalorisation (TR étant le taux de revalorisation tenant compte de l'évolution de l'indice de ingénierie)) pour 2022 est de 1,31.

Le montant de la redevance est fixé par le conseil municipal, au vu des éléments ci-dessus, dans la limite du plafond suivant : redevance = [0.035 € x 31 283 + 100 €] x 1.31.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la **redevance d'occupation du domaine public** pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de GAZ à 1 565.00€ pour 2022.
(Pour mémoire, le montant de la redevance 2021 s'élevait à 1 518 €)

Au vu de ces éléments, le montant total à percevoir pour cette redevance s'élève à 1 565,00€ pour l'année 2022.

VU le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 concernant la réglementation de la redevance d'occupation du domaine public,
VU le taux de revalorisation 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **adopte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.
- **charge** M. le Maire de son application et des démarches nécessaires à cet effet et de la signature de toute pièce pouvant intervenir dans ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

